



Conseil Municipal

Procès-verbal

Séance du JEUDI 09 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de MER s'est réuni à la Halle, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Vincent ROBIN, Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT.

Étaient absents et ayant donné procuration :

M. BOISGARD Laurent (procuration à Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE), M. FRIESSE Luc (procuration à Mme Danielle GUÉRIN), M. SERNA Renaud (procuration à M. Arnaud BOTRAS)

Agents : M. Jérémy BLAIS Directeur Général des Services, Mme Catherine LONQUEU Directrice Générale Adjointe, M. Florent LÉONARD Directeur de la Communication, Dominique CLÉMENT Directeur Éducation Jeunesse et Sports, Virginie SANCHEZ-ARIAS Directrice des Finances, Virginie FORTAT Responsable du CCAS.

Date de la convocation : vendredi 3 juillet 2020.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme Monsieur Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Adoption du conseil municipal du 3 juillet 2020

Madame NODOT précise que la présence de M. Dominique CLÉMENT n'est pas mentionnée dans le procès-verbal.

Elle sera ajoutée.

Adopté à l'unanimité.

Délégations attribuées aux adjoints

Monsieur le Maire présente les délégations attribuées aux adjoints à savoir :

| | | |
|---------------------------|-----------------|---|
| 1 ^{ère} adjointe | BERTHEAU Annie | Culture + délégation générale |
| 2 ^{ème} adjoint | ELIE Christophe | Finances + délégation générale |
| 3 ^{ème} adjointe | CASATI Aurore | Solidarité |
| 4 ^{ème} adjoint | COLY Jean | Urbanisme |
| 5 ^{ème} adjointe | DUBREUIL Marie | Mobilité / Transition écologique |
| 6 ^{ème} adjoint | BOTRAS Arnaud | Sports |
| 7 ^{ème} adjointe | GUERIN Danielle | Citoyenneté |
| 8 ^{ème} adjoint | MEZILLE Pascal | Aménagement et entretien urbain, sécurité |

Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Délibération n° 2 : Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués **Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions ;

Vu la Loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » ;

Monsieur le Maire propose la création de deux postes de conseillers municipaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE
à l'unanimité

- **DE CRÉER** 2 postes de conseillers municipaux délégués.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Vincent ROBIN indique que M. FLURY Gilbert aura pour délégation l'Animation de la Ville et M. MILLET Grégory la Communication.

Débat :

Sandra LEMOINE-CABANNES regrette qu'il n'y ait pas de conseiller délégué aux affaires scolaires. Vincent ROBIN explique qu'il n'est pas obligatoire d'avoir une délégation à part entière aux affaires scolaires, en revanche un référent sera nommé.

Détermination des délégations du conseil municipal au maire

Délibération n° 3 : Détermination des délégations du conseil municipal au maire **Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communale.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE
à l'unanimité

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire, pour la durée de présent mandat, les délégations suivantes :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De fixer**, dans les limites d'un montant de 4 600 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder**, dans les limites de trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tout marché et accord-cadre jusqu'à hauteur de cinquante mille euros ;

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° **D'exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de deux cents mille euros ;

15° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- en première instance
- en appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits
- pour se porter partie civile au nom de la commune.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

20° D'exercer, au nom de la Commune, dans la limite de deux cents mille euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214- 1 du Code de l'Urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- **PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Vincent ROBIN précise qu'il propose la création de 4 commissions :

Vie locale

Moyens généraux

Vivre ensemble

Aménagement et développement du territoire

Chaque commission sera composée des élus référents (maire, adjoints et/ou conseillers délégués), 5 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition.

Débat :

Mme Martine NODOT exprime son étonnement et regrette qu'il n'y ait pas plus de places pour l'opposition dans les commissions, elle dit que ce n'est pas démocratique et demande s'il est possible d'obtenir une troisième place au sein des commissions.

M. Vincent ROBIN répond par la négative, cependant il précise que les convocations aux commissions seront adressées aussi à tous les membres du conseil municipal.

Concernant les propositions des noms des membres de l'opposition pour les différentes commissions M. Olivier BESNARD informe qu'il s'est entendu avec Mme Martine NODOT pour les propositions.

Délibération n° 4 : Création des commissions communales et désignation des membres
Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE
à l'unanimité

Vie locale :

- Élus référents :
Adjoint Sports : BOTRAS Arnaud
Adjointe Culture : BERTHEAU Annie
Conseiller délégué Animation de la ville : FLURY Gilbert

Membres

BARBEAU Catherine

BEULAY Sandrine

MILLET Céline

ROBERT Chantal

SERNA Renaud

NODOT Martine

HUBERT Dominique

Moyens généraux :

- Élus référents :
Maire / Ressources Humaines : ROBIN Vincent
Adjoint Finances : ÉLIE Christophe
Adjoint Police municipale /Sécurité : MÉZILLE Pascal

Membres

DUBREUIL Marie

FRIESSE Luc
LEREDE Pascal
MILLET Grégory
SERNA Renaud
BEAUJOUAN Yvonnick
BOISGARD Laurent

Vivre Ensemble :

- Élus référents :
Adjointe Solidarité : CASATI Aurore
Adjointe Citoyenneté : GUÉRIN Danièle

Membres

BEULAY Sandrine
FRIESSE Luc
HUET Christine
REDON Claudine
ROBERT Chantal
LEMOINE-CABANNES Sandra
BESNARD Olivier

Aménagement et développement du territoire :

- Élus référents :
Adjoint Urbanisme : COLY Jean
Adjointe Mobilité/Transition écologique : DUBREUIL Marie
Adjoint Aménagement, entretien urbain : MÉZILLE Pascal

Membres

BOURRICAND Magali
FLURY Gilbert
LEREDE Pascal
MARC Boris
MILLET Grégory
POMMIER-AUTRIVE Nathalie
HUBERT Dominique

Adoption des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale

Délibération n° 5 : Adoption des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale
Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la Loi dite « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints ;

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 9 juillet 2020, décidant la création de deux postes de conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités du maire et des adjoints et conseillers municipaux délégués ayant reçu délégations,

Considérant que la commune de MER est dans la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver dans un premier temps la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale avant majoration ;

Il est proposé d'approuver pour chacune des fonctions le taux d'indemnité présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous, étant précisé que le taux est fixé en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, valeur en pourcentage appliqué au montant du traitement mensuel ;

Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

| | Nombre de bénéficiaires | MAXIMUM LEGAL | | MONTANT PROPOSÉ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| | | % / indice brut maximal | Enveloppe indemnitaire globale | % / indice brut maximal | Répartition de l'enveloppe |
| Maire | 1 | 55 % | 2 139,17 € | 48,50 % | 1 886,36 € |
| Adjoints | 8 | 22 % | 855,67 € x 8 6 845,36 € | 17,50 % | 680,65 € x 8 5 445,20 € |
| Conseillers municipaux délégués | 2 | | | 13,50 % | 525,07 € x 2 1 050,14 € |
| Enveloppe indemnitaire brute globale mensuelle | | | 8 984,53 € | | 8 381,70 € |
| Enveloppe indemnitaire brute globale annuelles | | | 107 814,36 € | | 100 580,40 € |

Il est précisé que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les adjoints au maire et conseillers délégués, de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

à l'unanimité

22 Pour

7 Abstentions

- **DE VOTER** les taux des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillers délégués tels que mentionnés ci-dessous :

- ✚ Maire : 48,50 % de l'indice brut terminal
- ✚ Adjoints : 17,50 % de l'indice brut terminal
- ✚ Conseillers délégués : 13,50 % de l'indice brut terminal

Le montant des indemnités suivra toute évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- La présente délibération prend effet à compter des actes administratifs rendus exécutoire, dont les arrêtés de délégation au profit des adjoints et conseillers municipaux délégués.
- Un tableau est annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus conformément à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales.
- Le maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus

| Qualité | Taux en % de l'indice brut terminal | Indemnités brutes mensuelles* (à titre indicatif juin 2020) |
|----------------------|-------------------------------------|---|
| Maire | 48,50 % | 1 886,36 € |
| Adjoints | 17,50 % | 680,65 € |
| Conseillers délégués | 13,50 % | 525,07 € |

*Ces montants sont indicatifs, ils peuvent varier à la baisse au titre des mesures de plafonnement des indemnités en cas de cumul.

Débat :

Martine NODOT fait remarquer qu'il est regrettable qu'il y ait une augmentation de 2 % concernant les indemnités au vu des circonstances actuelles.

Vincent ROBIN explique que le montant total est en dessous de l'enveloppe globale légale et également en dessous du montant fixé lors du vote du budget 2020.

Adoption des indemnités majorées pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués

Délibération n° 6 : Adoption des indemnités majorées pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués

Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi dite « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020/29 en date du 9 juillet 2020 fixant les indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe réglementaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver dans un second temps la répartition des indemnités de fonction des élus avec majoration ;

Considérant que la commune de Mer est un ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Il est proposé :

- D'attribuer la majoration de 15 % aux indemnités de fonction votées dans le cadre de l'enveloppe globale, au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

**Tableau des indemnités allouées avec majoration
au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués**

| | Nombre de bénéficiaires | MONTANT PROPOSÉ | | |
|--|-------------------------|-----------------|-----------------------------|--|
| | | % | Indemnités de fonction brut | Indemnités de fonction mensuelle majorée (à titre indicatif juin 2020) |
| | | 48,50 % | 1 886,36 € | |
| Majoration sur montant de base | 1 | 15,00 % | 282,95 € | 2 169,31 € |
| <u>Adjoints</u> taux de base dans l'enveloppe | 8 | 17,50 % | 680,65 € | 782,75 € |
| Majoration sur montant de base | | 15,00 % | 102,10 € | |
| <u>Conseillers municipaux délégués</u> taux de base dans l'enveloppe | 2 | 13,50 % | 525,07 € | 603,83 € |
| Majoration sur montant de base | | 15,00 % | 78,76 € | |

Le montant des indemnités suivra toute évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération prendra effet à compter des actes administratifs rendus exécutoires, dont les arrêtés de délégation au profit des adjoints et conseillers municipaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE

à l'unanimité

22 Pour

7 Abstentions

- La majoration des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillers délégués telle que mentionnée ci-dessus.

- Le maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération.

Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Délibération n° 7 : Élection des membres de la Commission d'appel d'offres Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-5 et L 1414- 2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le maire rappelle que la commission d'appel d'offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux ;

La commission d'appel d'offres, dans les communes de plus de 3 500 habitants, doit comporter en plus du maire ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Le Maire, Président
- 5 élus titulaires
- 5 élus suppléants

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité

- **ÉLIT** les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres communale :

Titulaires : M. Christophe ELIE, M. Pascal MÉZILLE, Mme Céline MILLET,
M. Renaud SERNA, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES.

Suppléants : M. Boris MARC, Mme Marie DUBREUIL, M. Jean COLY,
M. Arnaud BOTRAS, M. Laurent BOISGARD.

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Délibération n° 8 : Détermination du nombre d'administrateur du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) Présentation par Madame Aurore CASATI.

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal ; ils précisent que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE
à l'unanimité

- **DE FIXER** à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

- **DE FIXER** la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :
 - le Maire, Président de droit
 - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Délibération n° 9 : Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
Présentation par Madame Aurore CASATI.

Vu les articles R 123-7 et suivants et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal, pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/32 en date du 9 juillet 2020, fixant à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dont 7 membres élus au sein du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
 A l'unanimité

- **D'ÉLIRE** les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
 - Aurore CASATI
 - Danielle GUÉRIN
 - Sandrine BEULAY
 - Pascal LERÈDE
 - Magali BOURRICAND
 - Martine NODOT
 - Olivier BESNARD
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Élection des membres au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Simon Hême

Délibération n° 10 : Élection des membres au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Simon Hême
Présentation par Madame Aurore CASATI.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R. 315-6 et L. 315-10 ;

La commune de MER est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Simon Hême, par trois représentants, dont le maire, membre de droit, qui assure la présidence du conseil d'administration.

Il est proposé d'élire deux membres pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Simon Hême de MER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

à l'unanimité

22 Pour

7 Absentions

- **D'ÉLIRE** Mme Danielle GUÉRIN et M. Pascal LERÈDE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Simon Hême.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Élection des membres du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commun avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Délibération n° 11 : Ressources humaines / Élection des membres du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commun avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire
Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/81 du 18 décembre 2017 et du conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n° 2017/213 en date du 14 décembre 2017 décidant la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Mer ;

La commune de MER est représentée dans chaque instance (CT et CHSCT) par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

La Communauté de communes est représentée dans chaque instance par 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

à la majorité

22 Pour

6 Contre

1 Abstention

- **D'ÉLIRE** les membres suivants pour siéger au sein du Comité Technique :

Titulaires : Monsieur Gilbert FLURY et Madame Annie BERTHEAU

Suppléants : Monsieur Christophe ELIE et Madame Catherine BARBEAU

- **D'ÉLIRE** les membres suivants pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires : Monsieur Gilbert FLURY et Madame Annie BERTHEAU

Suppléants : Monsieur Christophe ELIE et Madame Catherine BARBEAU

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Débat :

Martine NODOT fait remarquer qu'il n'y a aucune place pour l'opposition, que c'est antidémocratique. Elle exprime son regret de ne pouvoir avoir aucun contact avec les membres du personnel.

Vincent ROBIN explique que lors de la commission Moyens généraux, dans laquelle il y a des membres de l'opposition, les points abordés au CT et CHSCT seront évoqués également lors de cette commission. Les comptes rendus des CT et CHST seront adressés à tous les membres du conseil municipal.

Élection des représentants du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif Val d'Eau

Délibération n° 12 : Élection des représentants du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif Val d'Eau
Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif Val d'Eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE
à l'unanimité

- **D'ÉLIR** trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif Val d'Eau et représenter la commune de MER.

Titulaires : M. Vincent ROBIN, M. Jean COLY, M. Laurent BOISGARD

Suppléants : M. Pascal MÉZILLE, M. Gilbert FLURY, M. Olivier BESNARD

Élection des représentants du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher (SIDELC)

Délibération n° 13 : Élection des représentants du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher (SIDELC)
Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher (SIDELC) ;

Il est proposé d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher et représenter la commune de MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

Vote :

23 Pour

6 Abstentions

- **D'ÉLIR** Monsieur Arnaud BOTRAS, titulaire, et Monsieur Renaud SERNA suppléant, pour siéger au sein du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher.

Élection des représentants du Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection

Délibération n° 14 : Élection des représentants du Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection

Présentation par Monsieur Pascal MÉZILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE
à l'unanimité

- **D'ÉLIR** deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Vidéo-Protection et représenter la commune de MER.

Titulaires : M. Pascal MÉZILLE, M. Gilbert FLURY

Suppléants : M. Arnaud BOTRAS, M. Yvonnick BEAUJOUAN

Proposition à la CCBVL des représentants du Syndicat intercommunal d'élimination des Ordures Ménagères du groupement de MER

Délibération n° 15 : Proposition à la CCBVL des représentants du Syndicat intercommunal d'élimination des Ordures Ménagères du groupement de MER

Présentation par Monsieur Vincent ROBIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'élimination des Ordures Ménagères du groupement de MER ;

Il est proposé :

- **DE DÉSIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CCBVL pour siéger au sein du SIEOM du groupement de MER et représenter la commune de MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

A l'unanimité

23 Pour

6 Abstentions

- **DE PROPOSER** à la Communauté de communes Beauce Val de Loire Monsieur Jean COLY, titulaire, et Monsieur Gilbert FLURY suppléant, pour siéger au sein du SIEOM du groupement de MER.

Questions diverses

M. Olivier BESNARD demande quelle sera l'organisation de la piscine après les annonces du gouvernement le 11 juillet.

M. Vincent ROBIN répond qu'il ne peut répondre à ce jour, cela dépend des annonces apportées par le gouvernement. Cependant la piscine restera ouverte avec le maintien du protocole en place.

Mme Martine NODOT demande que les procès-verbaux soient imprimés pour certains de ces membres.

M. Vincent ROBIN précise que ces élus peuvent venir en mairie et demander l'impression du procès-verbal.

Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE demande s'il est possible d'avoir une adresse mail pour les élus de l'opposition.

M. Vincent ROBIN est d'accord sur le principe et il demande une liste des personnes qui souhaitent avoir une adresse mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.